

**COMMUNE LE BOCASSE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

Après avoir été légalement convoqué par lettre en date du 29 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 6 avril 2023 à 19 h 00 sous la présidence de Xavier BERTRAM Maire.

Etaient présents : Mme BELLIARD VALLEE - Mme DEPESTELE - Mme PAPILLON - M. DUBOIS - M. GOURRE - M. PASTY LIGNY - M. GOIRAND - M. RADOUX - Mme BEAUPERE

Étaient absents : Mme CELIKOVIC - M. PAJOT - M. JULIEN

Etaient absents excusés : Mme FOLIOT (donne pouvoir) - M. LAVATINE (donne pouvoir)

Monsieur Pasty Ligny Christophe est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Mme Larbi, nouvelle secrétaire de mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 février 2023.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

**TAUX IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition foncier 2022 et propose de les maintenir à l'identique pour 2023. A compter de 2023 les communes doivent de nouveau voter un taux de taxe d'habitation (résidences secondaires). Le conseil municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable pour déterminer les taux comme suit pour un produit attendu de 248 100 € :

- Taxe foncière bâti 44.37 %
- Taxe foncière non bâti 39.87 %
- Taxe d'habitation 18.93 %

**COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires pour l'année 2022 pour le budget de la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal conforme au compte administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après avoir entendu la présentation des comptes de l'année 2022, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif conforme au compte de gestion du receveur municipal qui présente le résultat suivant :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 188 393.96 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 376 284.40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -175 651.52 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 106 946.36 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 229 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 216 257.56 €

Le conseil municipal procède à l'affectation du résultat de la section fonctionnement comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 216 257.56 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 266 973.20 €

## **BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire expose la proposition de budget primitif pour 2023 qui se présente comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement 714 872.00 €

Dépenses et recettes d'investissement 443 560.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de budget pour l'année 2023 :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

## **REPLACEMENT TRACTEUR**

Monsieur le Maire expose au conseil plusieurs devis concernant l'achat d'un tracteur. Après réflexion avec l'agent utilisateur et le Maire le matériel proposé ne semble pas adapté aux besoins. Monsieur le Maire propose de reporter la décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire et l'adjointe font un point sur les travaux de l'Eglise. Une suspicion d'infiltration d'eau à été remarquée. Les contacts sont pris afin de réaliser un état des dégâts.

- Monsieur le maire rend compte de la réunion de travail qui a eu lieu concernant les travaux sur la D6. Vu le nombre conséquent de demandes de travaux de voiries émises par les communes le budget départemental est limité. Par conséquent les travaux envisagés ne seront pas programmés avant 2024.
- Le conseil municipal des enfants a eu lieu le 13 mars. Les enfants ont apprécié. Ils ont proposé de nombreuses idées. La prochaine réunion aura lieu le 15 mai. Le maire a proposé aux enfants d'être présents à la cérémonie du 08 mai.
- Lors du dernier conseil d'école il a été soulevé que l'école avait besoin de renouveler le matériel électronique (PC, tableau interactif, vidéoprojecteur). Le voyage scolaire annulé en raison des grèves est reporté au 9 et 10 mai. La classe de Madame Robert a bénéficié d'un rafraîchissement.
- La loi NOTRe impose aux communautés de communes de reprendre la compétence eau et assainissement avant 2026. Une réunion s'est tenue avec le SMAEPA. Les maires des communes concernées ont été consultés.
- Madame Papillon s'interroge sur le wifi de la salle des fêtes qui n'est pas accessible aux loueurs. La mairie a souhaité volontairement bloquer le wifi lors du changement de système informatique pour des raisons de sécurité.
- Déploiement fibre optique : le maire rappelle qu'il faut être vigilant et demander à voir la carte professionnelle. Les premiers raccordés sont satisfaits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.